

Les actualités du Canal

ASA du POULAILLER : Inauguration des travaux

Le 3 juin 2025, l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier, représentée par son Président M. Jean DELHEUR, a procédé à l'inauguration de sa nouvelle installation de pompage via en renforcement de ses capacités de prélèvement de la station existante et de l'extension de son réseau d'eau brute sur les communes de Précieux et de St-Romain-Le-Puy, en présence des élus, partenaires, entreprises, irrigants.

Les travaux ont permis d'atteindre une bonne performance énergétique des installations (nouvelles pompes équipées de variateurs de vitesse) et de faire des économies d'eau importante (suppression de rigoles gravitaires).

Ces travaux, d'un montant de 1 700 000 € HT, ont été subventionné par le FEADER à hauteur de 35 %, la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 17.50%, le DEPARTEMENT DE LA LOIRE 17.50% et l'ASA du POULAILLER 30%

Et réalisés par :

Maître d'œuvre : SAFEGE SUEZ CONSULTING

Lot 1 – canalisations : SMTP

Lot 2 – réseaux intérieurs : SARL GGTP

Lot 3 – Génie Civil : BRUNEL ENTREPRISE

Lot 4 – pompage équipements : SAUR



REUNION DES PRESIDENTS D'ASA

Les Présidents ont répondu présents à cet évènement annuel.

Ils ont pu découvrir le réseau de communication LoRa du SIEL pour objet connecté comme les compteurs.

Le SIEL leur a aussi présenté les nouveaux tarifs d'électricité ainsi que les conditions d'achats et le contexte qui y est attaché.

Enfin, les Présidents d'ASA ont échangé sur les enjeux et l'avenir de leurs structures.

Ils ont exprimé le souhait d'un partenariat plus large entre le SMIF, comme par exemple un SIG commun.

Réunion du Comité Syndical du 2 juin 2025 : quelques décisions majeures !

◆ Signature avec le SDIS de la Loire d'une convention d'utilisation du Canal du Forez et de la retenue d'eau de villeroi à Champdieu pour procéder à des aspirations d'eau pour le remplissage des tonnes à eau des engins d'incendie et pour l'alimentation en eau d'extinction des pompes des engins.

◆ Signature des conventions de superpositions de gestion avec les communes de Chalaix d'Uzore et de Montverdun pour la gestion d'une partie du domaine public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries et d'ouvrages de franchissements (ponts). Ces conventions déterminent les engagements du Département en tant que propriétaire, du SMIF, en qualité de gestionnaire du Canal du Forez et de la commune en tant que gestionnaire de la voirie.

◆ Signature avec EDF d'une convention de surturbage pour permettre d'une part, à EDF de produire un surplus d'énergie électrique en compensation des pertes énergétiques consécutives aux déstockages exceptionnels et d'autre part, au Canal du Forez, de parer aux besoins d'eau importants lors d'épisodes de sécheresses sévères, conformément à l'arrêté cadre sécheresse. Elle détermine les modalités de mise en œuvre du turbinage supplémentaire sur le Canal avec le rejet des excédents dans la Loire.

Les DT et DICT devront être plus précises en 2026 et en 2032 sous peine de sanctions

Les règles à respecter en cas de travaux à proximité d'ouvrages souterrains sont définies par le Code de l'environnement (art. L.554-1 et suivants de l'arrêté du 15.02.2012 modifié par l'arrêté du Ministère de la Transition écologique du 26.10.2018). Sont notamment concernés les ouvrages tels que les canalisations de prélèvement et de distribution d'eau.

L'objectif étant de préserver l'intégrité de ces ouvrages et la sécurité des intervenants et des riverains, tout en garantissant la continuité des services publics. Il revient au responsable du projet d'identifier la présence d'ouvrages dans l'emprise des travaux, et ce dès la phase de conception du projet.

Depuis 2013, les exploitants de réseaux doivent être inscrits sur le guichet unique (GU) et y avoir enregistré les zones d'implantation de leurs ouvrages sur la plateforme de téléservice à l'adresse www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



Il revient ensuite au responsable du projet (pour le compte duquel sont réalisés les travaux) d'adresser à chaque exploitant une déclaration de projet de travaux (DT) à laquelle il sera répondu par récépissé, puis d'envoyer la DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

L'article R.554-35 modifié par un décret du 13.11.2024, prévoit une amende administrative de 1500 euros en cas de manquement de la part du responsable de projet, de l'exploitant mais aussi de l'exécutant des travaux.

Pour les ouvrages les plus sensibles, le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations est puni d'une amende de 15 000 euros. L'omission de déclaration est passible d'une amende de 30 000 euros.

A l'inverse, pour les exploitants de réseaux, la non-réponse ou le manque de précision de la réponse engage leur responsabilité en cas de casse qui serait la conséquence de ce manquement avant les travaux.

Amélioration progressive de la cartographie des réseaux (arrêté du 26.10.2018), échéances à venir et à anticiper :

Ces prochaines années, les obligations pesant sur les exploitants de réseaux vont progressivement s'alourdir. En effet, il leur reviendra de fournir des données de localisation plus précises de leurs infrastructures, en particulier en fournissant une cartographie de classe A (dont l'incertitude est inférieure à 40 cm pour les réseaux rigides et 50 cm pour les réseaux flexibles).

Le 1^{er} janvier 2026 : cette obligation s'appliquera non seulement aux exploitants d'ouvrages souterrains sensibles implantés sur l'ensemble du territoire mais également aux exploitants d'ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans les unités urbaines. En outre, l'utilisation du plan de corps de rue simplifiée (PCRS) est généralisée, ce fond de plan de haute précision ayant vocation à devenir le socle cartographique entre les gestionnaires de réseaux pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés, tant en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Le 1^{er} janvier 2032 : tous les plans devront être classés en A. Tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire seront donc concernés.

Le Canal du Forez en Action !

Le chômage a été réalisé dans les délais impartis. Le programme des deux premières semaines était particulièrement intense. Les travaux de curage à Saint-Romain se sont effectués dans des conditions météorologiques favorables, et nous avons finalement curé plus de mètres linéaires que prévu, allant de PK 21.189 à PK 22.997, soit un excédent de 350 mètres. La gestion proactive des travaux préparatoires a constitué un atout indéniable.

Les travaux de curage ont permis de remettre en lumière les déchets plastiques laissés en 2022, notamment les feuillets d'imposition. Le SMIF s'est chargé de l'élimination des éléments visibles sur les berges. À titre de rappel, la plainte déposée en 2022 a été classée sans suite.

À l'avenir, le SMIF prendra en charge la gestion des pêches, une responsabilité qui relevait auparavant du Département.

Le Département a procédé à la réparation de neuf ponts routiers et d'un siphon (siphon du lavoir).

La remise en eau s'est déroulée conformément aux délais prévus. Il est impératif de concentrer nos futurs travaux sur la section aval afin de minimiser les risques d'aléas.

L'alimentation du canal pour les mois d'avril et mai a été très limitée. Nous avons dû procéder à de nombreuses interventions sur les filtres, car les faibles débits ne permettaient pas d'évacuer les flottants. Le débit du canal a donc été ajusté à la hausse.

En juin, la campagne de fauche a débuté le 10 juin par les zones à plat, suivie la semaine suivante par les bajoyers intérieurs et les équipes à main. Quatre semaines de fauche sont prévues sur le canal, suivies de travaux jusqu'à fin juillet sur des sites extérieurs au canal (regards de l'artère Hôpital, Poncins, Uzore, murs de Grangent). Notons que la station d'Uzore sera fauchée fin août dans le cadre d'un essai de fauchage tardif. Le faucardage de la partie aval a commencé le 12 juin, et le faucardage bateau a démarré le 23 juin.

La station d'Uzore a redémarré le 26 mai pour le réseau nord et le 27 mai pour le réseau est. L'irrigation démarre autour du 15 – 20 juin sur l'ensemble des secteurs. Le 1^{er} secteur à avoir démarré est l'ASA de la Pra.

Au cours du mois de juin, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec nos partenaires : EDF Grangent le 5 juin, le service Agriculture du Département de la Loire (les 10 et 26 juin), la fédération de pêche de la Loire (24 juin).

Enfin, pour les travaux, des opérations de sécurisation sont programmées en juillet et août par SAUR. Nous prévoyons d'avancer sur la mise en place du programme du prochain PPI d'ici septembre, avec l'objectif de finaliser le PPI pour cette échéance. Ce dernier sera présenté à l'automne.

Concernant le système d'information géographique et les outils de gestion, la pose de panneaux et plaques sur les ouvrages est prévue pour l'hiver par les STD. Le travail sur ces 2 logiciels démarrera pour le SMIF à partir de l'automne.

Le 1^{er} juillet Visite du Canal du Forez avec M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison et ses services

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du SMIF ont eu un réel plaisir à accueillir M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison et M. Christophe MERLIN, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Loire, qui ont pu découvrir les installations du Canal du Forez comme le Pont-Canal de la Curraize à St-Romain-Le-Puy, la retenue d'eau de Villeroi à Champdieu et les installations de pompage et réserve d'eau du Mont d'Uzore à Montverdun.

Cette visite a permis d'échanger sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire et la gouvernance du SMIF.

